

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRÉAMBULE

LE PETIT ATELIER DES PARENTS, auto-entreprise, dont le siège social se situe au 45 impasse Flachat, 42740 ST PAUL EN JAREZ, dispense des formations inter et intra entreprise, concourant au développement des compétences des professionnels de la Petite Enfance.

La Déclaration d'activité de l'organisme de formation est enregistrée sous le numéro 82 42 02190 42 auprès du Département du Contrôle de la Formation professionnelle de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne Rhône Alpes.

LE PETIT ATELIER DES PARENTS est référencé dans le Datadock (conformité aux exigences qualité des actions de formation professionnelle). À ce titre, les formations sont actuellement éligibles aux plans de développement des compétences des organisations par les financeurs de la formation professionnelle, notamment, les Opérateurs de Compétences (ci-après « **OPCO** »), en fonction des propres critères de financement de ces financeurs.

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après déterminent les droits et obligations de l'auto-entreprise LE PETIT ATELIER DES PARENTS et de son client dans le cadre de la vente de toutes les prestations de formation professionnelle délivrées par l'auto-entreprise LE PETIT ATELIER DES PARENTS. Toute prestation accomplie par l'auto-entreprise LE PETIT ATELIER DES PARENTS implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Dispositions financières

Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondante aux frais de formation, à réception de la facture, en fin de formation. Les prix des prestations vendues et facturées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros hors taxes - LE PETIT ATELIER DES PARENTS n'est pas assujettie à la TVA.

Clause n° 3 : Modalités de paiement

Le règlement des factures doit intervenir au plus tard 30 jours à réception de la facture, soit par chèque à l'ordre de « LE PETIT ATELIER DES PARENTS », soit par virement bancaire.

Clause n° 4 : Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement, par le client, de pénalités de retard égale à deux fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due au titre des frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Cette indemnité ne s'applique pas aux particuliers payant à titre individuel et à leurs frais. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 5 : Dédit ou abandon

- En cas de résiliation par le client, à moins de 30 jours calendaires avant le début de la session de formation, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme de formation exigera le règlement de 50% du montant total de la prestation à titre de dédommagement. Ce montant sera de 100% à moins de 10 jours de la prestation ou en cas d'absence, sans avoir prévenu l'organisme de formation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.
- En cas d'impossibilité de l'auto-entreprise LE PETIT ATELIER DES PARENTS à exécuter la session de formation dans un délai de 15 jours avant la date de début de la formation, l'auto-entreprise LE PETIT ATELIER DES PARENTS s'engage à formuler une nouvelle offre de la même formation avec de nouvelles dates. Ceci est aussi valable en cas de renoncement partiel.

Clause n° 6 : Force majeure

- La responsabilité de l'auto-entreprise LE PETIT ATELIER DES PARENTS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. Les clients seront informés par mail de toutes modifications.
- Si l'abandon par le stagiaire est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu et signalé au PETIT ATELIER DES PARENTS par lettre recommandée avec accusé de réception avec toutes les pièces justificatives, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Le petit atelier des parents

- **La force majeure** s'entend de tout événement extérieur, imprévisible, insurmontable et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. C'est également la maladie ou l'accident du formateur, les grèves ou conflits sociaux externes à l'auto-entreprise LE PETIT ATELIER DES PARENTS, la pandémie (type COVID), ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'auto-entreprise LE PETIT ATELIER DES PARENTS.

Clause n° 7 : Journée de rattrapage

L'auto-entreprise LE PETIT ATELIER DES PARENTS pourra proposer à un stagiaire absent pour maladie ou accident, lorsque cela sera possible, de venir rattraper ladite journée sur un autre groupe. Ce jour-là, une feuille d'émargement sera signée par le stagiaire et une attestation de présence lui sera remise par la formatrice. Le stagiaire ne pourra se présenter sur un autre groupe sans y avoir été convoqué.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

L'auto-entreprise LE PETIT ATELIER DES PARENTS conserve la propriété intellectuelle et les supports de formation des prestations vendues, qu'elle qu'en soit la forme (papier, numérique...). Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'auto-entreprise LE PETIT ATELIER DES PARENTS. Le client s'engage à ne pas transmettre ou reproduire tout ou partie des documents et de ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations de l'auto-entreprise LE PETIT ATELIER DES PARENTS.

Clause n° 9 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client de l'auto-entreprise LE PETIT ATELIER DES PARENTS sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Clause n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de la Loire.

Fait à St Paul en Jarez, le 2 janvier 2021,

Anne SPATAZZA,

Gérante et formatrice de l'auto-entreprise LE PETIT ATELIER DES PARENTS